

RECENSEMENT CITOYEN – JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (JDC)

Quand faut-il faire le recensement citoyen ?

Jeune né Français :

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen à compter de votre 16^{ème} anniversaire et jusqu'à la fin du 3^{ème} mois qui suit.

À savoir : Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Jeune devenu Français :

Si vous êtes devenu Français entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit l'obtention de la nationalité française.

Recensement à la mairie

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même.

Mais si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence.

Pièces à fournir :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Il est obligatoire de faire le recensement citoyen.

Vous obtenez une attestation de recensement. Il faut présenter cette attestation pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France, ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de votre 25^{ème} anniversaire.

Vous êtes convoqué à la journée de défense et citoyenneté (JDC).

Vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales dès 18 ans.

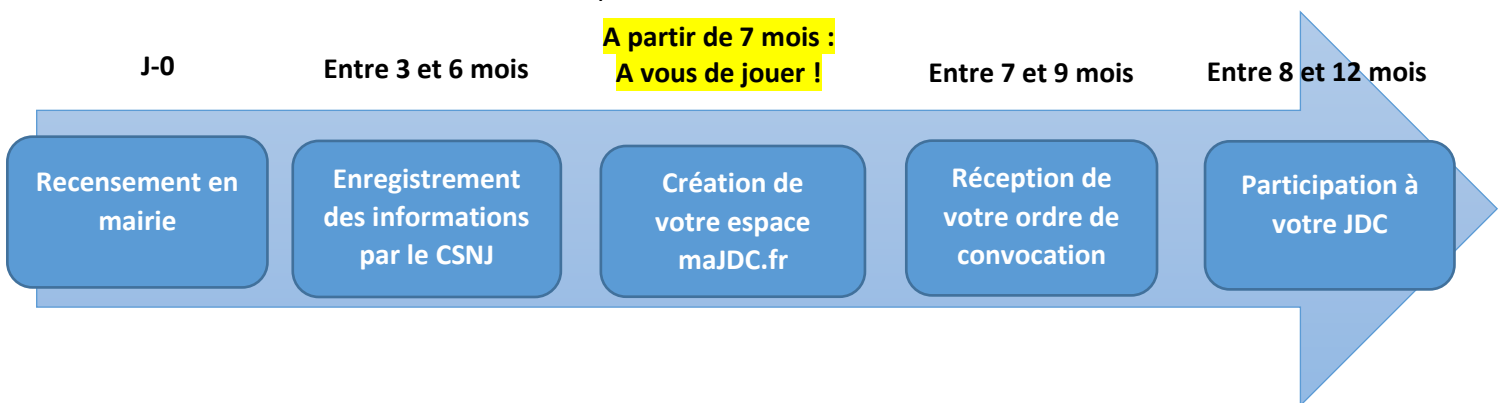


MINISTÈRE DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

DU RECENSEMENT A LA JDC

- Le recensement doit se faire dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire pour permettre une convocation généralement au début de l'année des 17 ans.
- **Vous venez de vous faire recenser ? Soyez patient, votre ordre de convocation arrivera dans les prochains mois.**
- **A partir de 7 mois** suivant votre recensement en mairies, rendez-vous sur le portail **majdc.fr** afin de créer votre compte. Vous y retrouverez toutes les informations nécessaires.
- L'attestation de recensement que vous remet la mairie fait foi lors de la présentation à des examens, jusqu'à l'âge de 18 ans. Après, vous devrez avoir participé à la JDC, ou en être médicalement exempté.



VOTRE SITUATION EVOLUE ?

- **Contactez prioritairement le CSNJ de Versailles** en précisant obligatoirement : NOM, Prénom(s), date de naissance et numéro de téléphone.
csnj-versailles.trait.fct@intradef.gouv.fr
09 70 84 51 51
- **Vous déménagez en dehors des départements 78, 91, 92 et 95 ?** Informez le CSNJ de Versailles en indiquant votre nouvelle adresse. Elle sera communiquée à votre nouveau CSNJ de rattachement qui vous convoquera.
- **Etudiant ?** Cela fonctionne également : vous pouvez renseigner votre lieu d'études pour y effectuer votre JDC.
- **Un changement d'établissement scolaire ? Une situation professionnelle qui évolue ?** Informez le CSNJ qui prendra en considération vos changements.



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FAQ JDC

Quand vais-je recevoir ma convocation ?

A compter du jour de votre recensement il faut compter en général entre 7 et 9 mois avant de recevoir sa convocation.

Quand vais-je effectuer ma JDC ?

A compter du jour de votre recensement, il faut compter 8 à 12 mois avant de pouvoir participer à la JDC.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LA JDC ?

Rendez-vous sur <https://presaie.sga.defense.gouv.fr/> pour découvrir le programme d'une journée, des témoignages etc.

CONTACTER LE CSNJ

Le CSNJ de Versailles ne reçoit pas de public. Toute demande doit être adressée :

Via votre espace **majdc.fr**

Via la plateforme téléphonique : **09 70 84 51 51**

Par courrier : GSBdD de Versailles – CSNJ de Versailles
CS 10702
78013 VERSAILLES Cedex

Par courriel : csnj-versailles.trait.fct@intradef.gouv.fr

Horaires d'ouverture de la plateforme téléphonique :
Du lundi au jeudi de 9h00 à 11h20 et de 13h10 à 16h00
Le vendredi de 9h00 à 11h20 et de 13h10 à 15h30

Prière d'indiquer tous les éléments permettant de vous identifier :

NOM, PRENOM, DATE, LIEU DE NAISSANCE et NUMERO DE TELEPHONE, ainsi que LA DATE DE RECENSEMENT et LE NID (Numéro Identifiant Défense) si vous les connaissez.

Des questions ? Rendez-vous sur :

<http://presaie.sga.defense.gouv.fr/faq>